



Charte du conseil citoyen

Article. 1 Le cadre légal.

La loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée et rend obligatoire les « conseils citoyens » dans les quartiers prioritaires.

A l'occasion de cette nouvelle disposition, la municipalité choisie de mettre un terme au comité de quartier et souhaite instituer un mode dynamique de consultation des populations propre à rechercher une meilleure mixité des ensembles urbains et des habitants.

Article. 2 Le périmètre d'action et objectifs du conseil citoyen sur la commune de Rillieux-la-Pape.

A ce titre, la municipalité souhaite que ce dispositif ne se limite pas aux quartiers prioritaires de la politique de la ville mais s'applique sur l'ensemble du ban communal.

Aussi, un conseil citoyen unique est créé, il se déclinera en « focus group ». Il constituera l'outil privilégié par la municipalité de consultation et de participation citoyenne à la construction de la décision publique. Les contributions des conseils citoyens ne lient en aucun cas l'exécutif municipal et/ou le conseil municipal.

Article. 3 Les principes de fonctionnement des « focus group ».

A l'exemple des sciences sociales, les « focus group » seront utilisés pour étudier des problématiques d'aménagements ou urbaines par des discussions collectives. Ils sont composés de 10 à 12 personnes qui réfléchissent collectivement.

Le conseil citoyen se décline en focus group » sur un sujet précis et identifié. Dans le cadre du conseil citoyen il sera créé un focus group par sujet retenu. A l'issue des travaux du groupe, celui-ci sera dissous afin de contribuer au développement et à l'élargissement de la démarche citoyenne dans l'ensemble de la population.

Article. 4 Les sujets abordés.

Article. 4.1 La définition des sujets abordés.

Les sujets abordés au sein des focus group seront d'intérêt général à l'échelle du territoire de la commune. Les discussions devront pouvoir voir émerger des réponses/solutions concrètes à mettre en œuvre à l'échelle du territoire. C'est pourquoi les sujets traités devront être suffisamment précis et concrets.

De plus, les sujets doivent être en rapport avec l'actualité de la commune. Les projets abordés dans les focus group doivent pouvoir voir le jour à court ou moyen terme.

Ils concerneront principalement des actions liées à l'aménagement et au développement de la commune. Les sujets politiques, religieux, sociétaux, syndicaux seront exclus de la bourse.

Article. 4.2 La bourse aux sujets.

Une bourse aux sujets sera ouverte 2 fois par an à l'automne pour un lancement des « focus group » en janvier et au printemps pour un lancement en septembre. Les personnes pouvant répondre à cet appel à sujets sont : les habitants, les services de la ville, les associations, les acteurs locaux.

Tous les moyens de communication disponibles de la commune seront mis à contribution afin de relayer au mieux cet appel à sujets (le rilliard, panneaux lumineux, information interne à la ville et information auprès des associations.)

Article. 4.3 Le comité de sélection des sujets.

Une fois la bourse aux sujets close, un comité de sélection se réunira 2 fois par an pour sélectionner les sujets à retenir pour la session.

Ce comité sera composé de 2 élus du conseil municipal (au choix du Maire), du délégué au préfet à l'égalité des chances, de 2 représentants des acteurs locaux (un représentant de l'association des commerçants de la ville et d'un bailleur) et de 2 représentants des associations (centres sociaux et CSF).

Ce comité devra sélectionner les sujets qui répondent aux critères énoncés précédemment et de les classer dans le l'ordre de priorité de traitement. De plus, le jury aura comme objectif de choisir des sujets avec une certaine diversité territoriale et thématique.

Article. 5 Les sujets retenus.

La liste des sujets retenus fera l'objet d'une communication au plus conseil municipal le plus proche.

Article. 6 La constitution des focus group.

Les membres des focus group sont repartis à parts égales entre 2 collèges : le collège « volontaires » et le collège « habitants ».

Article. 6.1 La détermination des collèges.

Le collège des volontaires sont des habitants de la ville qui se sont inscrits sur le listing « volontaire ». Les personnes faisant partie des associations pourront s'inscrire sur ce listing « volontaire ». Un appel au volontariat sera effectué simultanément à la bourse au sujet. Si les volontaires sont plus nombreux que le nombre de places disponibles dans les différents « focus group », il sera organisé un tirage au sort.

Le collège « habitants » : ces membres seront tirés au sort dans les différents listings disponibles sur la ville (listes électorales, listing « familles », listing canicule et sous réserve d'acceptations listings bailleurs).

Article. 6.2 Les modes de désignation.

Les différents tirages au sort seront effectués suivant un principe général de parité.

Un tirage au sort surnuméraire sera réalisé afin de tendre vers un taux de présence proche de 100% soit 12 personnes par focus group.

Une liste complémentaire de volontaires sera constituée pour pallier aux absents à la première réunion ou abandon en cours de sessions.

Les membres des 2 collèges auront le choix du sujet sur lequel ils souhaitent participer dans la limite des 12 places disponibles par « focus group ». Les membres tirés au sort seront invités à choisir parmi une liste de 3 sujets par ordre de préférence.

Article. 7 Le déroulement des sessions du conseil citoyen.

Chaque « focus group » se réunira autant que de besoin avec au minimum : une réunion de présentation, plusieurs réunions de travail et une réunion de restitution. Les modalités de travail seront déterminées à chaque constitution d'un groupe.

Calendrier de déroulement :

- La séance d'ouverture : présentation du sujet, présentation des membres du focus group, présentation des modalités de fonctionnement interne des groupes, adhésion des membres à la charte, présentation du calendrier des réunions.
- Séances de travail : un animateur sera dédié au focus group celui-ci aura pour rôle d'animer et de modérer le débat ainsi que de mettre à disposition du groupe les moyens nécessaires à l'alimentation du débat c'est-à-dire formation, documentation, invitation de tiers « expert », visite de terrain, organisation de diagnostic en marchant...
- Séance finale : une restitution du travail du groupe sera effectuée

Article. 8 Les règles applicables aux débats.

Le citoyen s'engage à agir dans la recherche de l'intérêt général, en évitant tout profit et avantage personnel.

Chaque membre s'engage à garantir la sérénité des débats et la participation de tous aux groupes de travail.

Le citoyen s'engage à respecter les conditions inhérentes à l'activité collective et à la production de travaux. Chacun d'entre eux devra s'engager à respecter les modalités du débat et de la discussion dans les groupes à savoir :

- demander la parole avant de s'exprimer
- respecter la parole d'autrui et être à l'écoute des suggestions exprimées
- respecter les opinions des membres

Les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions sont interdits. Les propos à caractère religieux, politiques ou syndicaux sont également proscrits. Ils entraîneront la radiation immédiate des listes de volontaires.

Article. 9 La Restitution du travail des focus group

Une fois par session soit 2 par an une assemblée générale du conseil citoyen ouverte à tous sera organisée avec pour but de présenter les conclusions de l'ensemble des focus group. Cette assemblée générale sera publique.

Un rapport sur les conclusions des focus group du conseil citoyen sera présenté au conseil municipal 2 fois par an.